



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Point d'étape

Révision de la classification des emplois conventionnels

Les partenaires sociaux se sont réunis au mois de janvier dernier, en présence du Cabinet Opal* pour cadrer leur accompagnement à la négociation relative à la classification des emplois conventionnels.

Ils se sont donc entendus sur le cadrage suivant, qui correspond à un programme prévisionnel de travail pour les mois à venir, étant précisé que dans l'intervalle, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui devait se tenir le 16 février a été annulée compte tenu du mouvement social intervenu ce même jour.

Phase 1 : Audit de l'existant

En février, les partenaires sociaux doivent se réunir, avec la participation du cabinet Opal, pour traiter les points suivants :

- ▶ Présentation du premier niveau de cartographie des métiers, avec une validation par les partenaires sociaux ;
- ▶ Préconisation des critères pour identifier les 12 SPSTI qui devront être visités ;
- ▶ Proposition de courrier (élaboré par Opal) pour annoncer aux SPSTI choisis que le Cabinet les contactera ;
- ▶ Déterminer la manière dont les informations entre les partenaires sociaux et Opal vont être transmises tout au long du projet ;
- ▶ Si le délai le permet, proposition par le cabinet Opal d'un guide d'entretien, à valider en CPPNI.

Avant la CPPNI suivante, (au mois d'avril), Opal devra adresser aux partenaires sociaux des modèles de canevas en vue de la formalisation des futures fiches-emplois.

Phase 2 : Description des nouveaux emplois

La CPPNI du mois d'avril, avec la participation du cabinet Opal, devra traiter les points suivants :

- ▶ Finalisation de la phase 1 (avec notamment la formalisation du diagnostic et la rédaction des lignes directrices de la révision de la grille de classification) ;

- ▶ Validation du canevas des fiches-emplois ;

- ▶ Validation des emplois à travailler.

La CPPNI du mois de mai, avec la participation du Cabinet Opal, devra traiter les points suivants :

- ▶ Proposition d'ébauches de fiches-emplois par le Cabinet Opal ;

- ▶ Validation des acteurs terrains à rencontrer.

La CPPNI du mois de septembre, avec la participation du Cabinet Opal, devra traiter du point suivant :

- ▶ Validation des fiches-emplois.

Phase 3 : Révision du système de classification

La CPPNI du mois de juin, avec la participation du Cabinet Opal, devra traiter les points suivants :

- ▶ Révision des critères classants ;

- ▶ Tests de nouveaux critères et itération avec les partenaires sociaux.

Phase 4 : Cotation des emplois

La CPPNI du mois d'octobre se réunira pour procéder à la cotation des emplois.

Celle du mois de novembre consistera à procéder à l'analyse des impacts financiers de la nouvelle classification des emplois

Enfin, les derniers ajustements devraient intervenir dans le courant du mois de décembre.

En d'autres termes, cette révision de la classification des emplois conventionnels se déroulera, en principe jusqu'en décembre 2023.

Cette négociation en cours est l'occasion pour les SPSTI de faire remonter à Présanse leurs besoins en la matière. A cette fin, notamment pendant les phases 1 et 2 susmentionnées, les Directions sont invitées à transmettre leurs suggestions, remarques, à Anne-Sophie Loicq, par mail à as.loicq@presanse.fr. Elles seront étudiées par la délégation patronale pour répondre au mieux aux attentes.

* Pour rappel, le Cabinet Opal est le cabinet qui a été choisi par les partenaires sociaux pour être accompagnés sur la négociation relative à la classification des emplois conventionnels (www.opal-rh.fr)

Revalorisation de 3,5 % des rémunérations minimales conventionnelles et revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de repas.

Au mois de janvier dernier, les partenaires sociaux se sont séparés sur la conclusion d'un accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2023.

S'ils se sont tous déclarés favorables à un accord qui prévoit une augmentation des RMAG de 3,5 % au 1er janvier 2023, du côté des organisations syndicales, FO n'est finalement pas signataire de cet accord.

L'accord a été signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de FO.

Concernant l'accord portant sur les indemnités kilométriques et les frais de repas, il a également été signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CGT.

Pour rappel, l'accord prévoit que les indemnités kilométriques passent, au 1er janvier 2023, de 0,50€/km à 0,52€/km et les frais de repas de 18 euros à 18,50 euros.

Présanse procède aux formalités administratives en vue de leur extension. Dans l'intervalle, ils sont d'ores et déjà applicables aux SPSTI adhérents à Présanse.

Formation professionnelle - OPCO Santé

Pour rappel, l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des Services de Santé au Travail Interentreprises du 21 janvier 2021 engage, au titre de la formation professionnelle, les Services de Santé au Travail Interentreprises au versement d'une contribution conventionnelle de 0,35% de la masse salariale à l'OPCO Santé.

Si les SPSTI souhaitent mobiliser les fonds conventionnels de la formation professionnelle en 2023, **il est nécessaire d'avoir conclu une convention de service avec l'OPCO Santé (idéalement avant le 31 mars 2023).**

C'est un document qui fixe :

- ▶ La contribution conventionnelle versée par le SPSTI (de 0,35%), et le cas échéant la contribution volontaire ;
- ▶ Les services de l'OPCO Santé auxquels le SPSTI a accès pour mener à bien sa politique emploi-formation ;
- ▶ Les conditions générales de gestion de l'OPCO Santé.

Pour rappel également, les fonds conventionnels peuvent être mobilisés dans le cadre des 6 axes prioritaires, ci-dessous, tels qu'ils ont été définis en Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de branche (CPNEFP) :

- ▶ La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales ;
- ▶ La formation d'**assistant en santé au travail** ;
- ▶ La formation des **IDE à la santé au travail** dans le cadre des obligations conventionnelles ;
- ▶ La formation des **collaborateurs médecins** ;
- ▶ La formation en **e-learning des nouveaux embauchés**, sur la base d'un cahier des charges en cours d'élaboration, étant précisé que ce module sera financé sous la réserve qu'il prenne place dans un parcours d'intégration plus large initié par le SPSTI ;
- ▶ La formation relative à la **prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)**, non diplômante, en direction des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les actions de formation devront être axées sur la sensibilisation et la méthodologie pour être éligibles.

On insistera ici sur l'opportunité de conclure une convention de service avec l'OPCO Santé pour mobiliser les fonds conventionnels et invitons les Services à prendre contact avec leur conseiller régional de l'OPCO Santé à cette fin.

Si par ailleurs, comme cela a pu parfois être évoqué, certains Services ont été confrontés à un refus de financement de la part de l'OPCO Santé concernant des formations qui a priori rentraient bien dans les axes prioritaires susvisés, nous vous remercions par avance de bien vouloir en informer Présanse afin de remédier à la difficulté.

Enfin, on indiquera que les partenaires sociaux pourraient être amenés à préciser la liste des contrats de professionnalisation de plus de 12 mois auxquels les SPSTI souhaiteraient avoir recours (exemple : secrétaire médical...). Si votre Service est concerné par cette démarche, nous vous remercions également par avance d'adresser vos souhaits en la matière, d'ici la mi-mars, à Anne-Sophie Loicq, as.loicq@presanse.fr, qui se chargera de communiquer vos éléments aux partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation collective de branche. ■